

Département de la Moselle
 Arrondissement de Sarreguemines
 Communauté de Communes du Pays de Bitche

CONSEIL DE COMMUNAUTE 28 SEPTEMBRE 2022

Délibération 75/2022 – DOMAINE DE COMPETENCE

URBANISME – Approbation de la modification simplifiée du PLU de Lemberg

Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en fonction : 67

Nombre de membres présents : 60

Nombre de votants : 50+ 10 pouvoirs

○ Pour : 60

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

Commune	Nom	Prénom	Titulaire ou Suppléant	Présent	Absent	Pouvoir
ACHEN	SCHRUB	Laurent	T	X		
BAERENTHAL	WEIL	Serge	T	X		
BETTVILLER	MARTZEL	Christophe	T	X		
BINING	RUFF	Monique	T	X		
BINING	FORTHOFFER	Jérôme	T	X		
BITCHE	KIEFFER	Benoît	T	X		
BITCHE	HELMER	Jacques	T	X		
BITCHE	MICHAU	Mélanie	T	X		
BITCHE	HUVER	François	T	X		
BITCHE	SCHWARTZ	Cathy	T		X	Pouvoir à KIEFFER Benoît
BITCHE	EITEL	Jean-Paul	T		X	
BITCHE	TARHAN	Sibel	T		X	Pouvoir à HUVER François
BITCHE	SCHNELL	Véronique	T		X	
BITCHE	VOGT	Francis	T	X		
BITCHE	LEICHTNAM	Pascal	T	X		
BOUSSEVILLER	LEONCINI	Manuel	T		X	
BREIDENBACH	MATHI	Chris	T	X		
EGUELSHARDT	EIBEL	Jean-Louis	T	X		
ENCHENBERG	WITTMANN	Véronique	T	X		
ENCHENBERG	OSWALD	François	T	X		
EPPING	CHUDZ	Jean- Louis	T	X		
ERCHING	BEHR	Francis	T		X	Pouvoir à HEMMERT Eric
ETTING	BICHELBERGER	Christian	T	X		
GOETZENBRUCK	ROMANG	Joël	T	X		
GOETZENBRUCK	DORCKEL	Pierrette	T	X		
GROS REDERCHING	DOR	Norbert	T	X		

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID : 057-200069441-20221004-75_2022-DE

Commune	Nom	Prénom	Titulaire ou Suppléant	Présent	Absent	Pouvoir
GROS REDERCHING	MAZUY	Anne	T		X	
HANVILLER	BARBIAN	Claude	T	X		
HASPELSCHIEDT	SEEL	Sébastien	T		X	Pouvoir à STEBLER Serge
HOTTVILLER	OTT	Grégory	T	X		
LAMBACH	FONTAINE	Eliane	T	X		
LEMBERG	WAGNER	Jean-Marc	T	X		
LEMBERG	OSWALD	Sabine	T		X	Pouvoir à WAGNER Jean-Marc
LENGELSHEIM	BEHR	Michel	T	X		
LIEDERSCHIEDT	MEGEL	Etienne	T	X		
LOUTZVILLER	HÖLTER	Laurent	T	X		
MEISENTHAL	FREUND	Jenifer	T	X		
MONTBRONN	MAYER	Manuel	T	X		
MONTBRONN	FABING	Sandra	T		X	Pouvoir à MAYER Manuel
MONTBRONN	SIDOT	Francis	T		X	Pouvoir à WITTMANN Véronique
MOUTERHOUSE	HAMMER	Guy	T	X		
NOUSSEVILLER	GLAD	Jacqueline	T	X		
OBERGAILBACH	HOELLINGER	Jean-Marc	T		X	
OBERGAILBACH	VOGELGESANG	Valérie	S	X		
ORMERSVILLER	VOGEL	Marcel	T	X		
PETIT REDERCHING	ZINS	Florence	T	X		
PETIT REDERCHING	FINKLER	Dominique	T	X		
PHILIPPSBOURG	MONDAUD	Thierry	T	X		
RAHLING	NOSAL	Marie-Claude	T	X		
REYERSVILLER	WEY	Joëlle	T	X		
RIMLING	HEMMERT	Eric	T	X		
ROHRBACH LES BITCHE	SEITLINGER	Vincent	T	X		
ROHRBACH LES BITCHE	SCHWARZ	Sandrine	T	X		
ROHRBACH LES BITCHE	KOELSCH	Alexandre	T	X		
ROHRBACH LES BITCHE	ORDENER	Delphine	T	X		
ROLBING	LEICHTNAM	Gaston	T	X		
ROPPEVILLER	STEBLER	Serge	T	X		
SAINT LOUIS LES BITCHE	SCHAEFFER	Charles	T		X	
SCHMITTVILLER	HUBRECHT	Olivier	T		X	
SCHORBACH	DELLINGER	Paul	T		X	Pouvoir à SUCK David
SCHWEYEN	HEIM	Cathia	T	X		
SIERSTHAL	ZINTZ	Daniel	T		X	
SIERSTHAL	RUHLAND	Jean	S	X		
SOUCHT	BURGUN	Christelle	T	X		
SOUCHT	MORIAN	Roger	T		X	Pouvoir à BURGUN Christelle
STURZELBRONN	KRAUSE	Guillaume	T		X	Pouvoir à VOGEL Marcel
VOLMUNSTER	SUCK	David	T	X		
WALDHOUSE	OLIGER	Emile	T	X		
WALSCHBRONN	SCHWALBACH	Christian	T	X		

DELIBERATION 75/2022

URBANISME – Approbation de la modification simplifiée du PLU de Lemberg

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Président indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-45, L153-46, L153-47 ;

VU l'arrêté n°359 du 17 mai 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lemberg ;

VU la délibération n°52/2022 du Conseil Communautaire du 18 mai 2022 évoquant la modification simplifiée du PLU de Lemberg et précisant les modalités de mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 30 mai 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU de Lemberg est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de Lemberg portant sur la rectification d'une erreur matérielle concernant une erreur de classement d'un secteur économique de la commune. Seul le règlement graphique est modifié, afin de rectifier une erreur manifeste d'appréciation pour le non-classement d'un site d'activité économique en zone UX au cœur de la zone urbaine.

Le Conseil Communautaire,
Après avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2022,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de Lemberg portant sur la rectification d'une erreur matérielle concernant une erreur de classement d'un secteur économique de la commune. Seul le règlement graphique est modifié, afin de rectifier une erreur manifeste d'appréciation pour le non-classement d'un site d'activité économique en zone UX au cœur de la zone urbaine.

- Que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Pays de Bitche durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Le Républicain Lorrain.

AVIS AU PUBLIC MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LEMBERG

Le public est informé que, par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche a approuvé la modification simplifiée du PLU de Lemberg.

Cette délibération ainsi que le dossier correspondant sont tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes du Pays de Bitche, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, ainsi qu'à la Préfecture de Metz.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU de Lemberg est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes du Pays de Bitche, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Metz et sur le Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU de Lemberg, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle.

- D'autoriser le Président à signer tout document et à engager toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Délibération exécutoire de suite

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Bitche, le 4 octobre 2022

Notification à la Sous-préfecture le 5 octobre 2022

Le Président,

David SUCK

La secrétaire de séance,

Christelle BURGUN

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le 5 octobre 2022

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.